

Précisions et modifications apportées au Manuel MCH2, au plan comptable et aux exemples de comptabilisation

(mise à jour du 23 décembre 2022)



Manuel comptable

- Section 2.1.2 et chapitre 3.1 : précisé davantage la distinction entre financements spéciaux et fonds (le modèle de présentation des principes sur le site internet a aussi été mis à jour).
- Section 2.4.1 : précisions ajoutées concernant l'amortissement des actifs acquis après une première utilisation par un tiers, des panneaux photovoltaïques et de l'éclairage des routes.
- Section 2.4.3 : précisions ajoutées concernant les immobilisations des services industriels.

Modifications concernant à la fois le plan comptable et la table de conversion

- Compte 2059 *Dépréciation des créances fiscales* : suppression. Une nouvelle méthode de réévaluation des créances est présentée au chapitre 3.1 des exemples de comptabilisation.
- Compte 3105 *Denrées alimentaires* : précisé dans la description que ce compte comprend aussi les frais alimentaires des réceptions et des manifestations. Par conséquent, le compte 3170 *Frais de réceptions et de manifestations* a été ajouté parmi les correspondances PCV.
- Compte 4900 *Imputations internes pour l'approvisionnement en matériel et en marchandises* : suppression du compte 4901 *Imputations internes de frais de personnel* sous correspondance PCV.
- Compte 4910 *Imputations internes pour prestations de service* : la correspondance PCV précédente (4902 *Imputations internes de biens, services, marchandises*) a été remplacée par le compte 4901 *Imputations internes de frais de personnel*.
- Fonction 7907 *Instances régionales* : nouvelle fonction pour les contributions communales à des instances régionales s'occupant d'aménagement du territoire ou ne pouvant pas être rattachées à une fonction spécifique (p.ex. agglomérations ou associations régionales).
- Compte 3171 *Excursions, voyages scolaires et camps* : ce compte n'est désormais plus grisé. La description du groupe de comptes 317 *Remboursements de frais* a été adaptée de manière à permettre l'utilisation du compte 3171 aussi pour les dépenses relatives aux élèves.

Précisions (exemples de comptabilisation)

- Révisé le chapitre 3.1 (Revenus fiscaux) concernant le traitement des débiteurs douteux. Précisé également que la méthode présentée s'applique aussi aux créances non fiscales.

Précisions (classification par nature du bilan)

- Compte 1015 *Comptes courants internes* : précisé que ce compte concerne uniquement les virements par compte courant entre services d'une même collectivité et pas entre communes et associations de communes.
- Compte 1019 *Autres créances* : précisé que l'impôt anticipé est à inscrire dans ce compte.

Précisions (classification par nature du compte de résultats)

- Compte 3000 *Salaires des autorités et commissions* : précisé que si une association de communes ne rémunère pas directement les membres de ses autorités, mais procède à la place

à un versement en faveur de leurs communes, ce versement doit être comptabilisé dans le compte par nature *3612 Parts aux communes et associations intercommunales*.

- Compte *3001 Paiements aux autorités et commissions* : précisé qu'il s'agit des indemnités forfaitaires pour compenser des frais relatifs à la fonction. Les forfaits versés en guise de salaire doivent être enregistrés dans le compte *3000 Salaires des autorités et commissions*.
- Compte *3180 Réévaluations sur créances* : précisé qu'il est possible d'inscrire une charge négative dans ce compte pour corriger l'enregistrement d'un du croire trop important.
- Compte *3181 Pertes sur créances effectives* : précisé que les créances fiscales recouvrées après défalcation doivent être inscrits comme des revenus dans le compte par nature *4009 Autres impôts directs, personnes physiques* (et pas en négatif dans le compte *3181*).
- Compte *3040 Allocations pour enfants et allocations de formation* : corrigé « en sus des allocations fédérales » par « en sus des allocations cantonales ».
- Compte *3612 Parts aux communes et associations intercommunales* : ajout d'exemples relatifs au dédommagement d'une commune de la part d'une association de communes pour des tâches accomplies en faveur de l'association par la bourse communale ou pour la participation d'un des membres de la Municipalité aux séances de son comité directeur.
- Compte *4612 Dédommagement des communes et associations intercommunales* : ajout des mêmes exemples que pour le compte par nature *3612* mentionné au point précédent.

Précisions (classification fonctionnelle)

- Fonction *1400 Questions juridiques* : précisé que cette fonction concerne uniquement les prestations dans le domaine juridique, ainsi que les activités et prestations en rapport avec l'ordre et la sécurité publics qui ne peuvent pas être rattachées à des fonctions spécifiques.
- Fonction *0210 Administration des finances et des contributions* : précisé que les frais de poursuite sont à répartir dans les fonctions concernées par la transaction uniquement si cela est possible.
- Fonction *0210 Administration des finances et des contributions* : précisé qu'elle englobe aussi les émoluments facturés par l'Etat pour la perception des impôts et les amendes fiscales.
- Fonction *0221 Contrôle des habitants* : précisé dans la description que cette fonction concerne également les cours de français dispensés aux étrangers.
- Fonction *9500 Parts aux recettes, autres* : ajout d'une liste des sources de recettes concernées (taxe sur les ventes de boissons alcooliques à l'emporter, impôt sur les gains immobiliers, impôt des frontaliers et compensation fédérale relative à la mise en œuvre de la RFFA).

Modifications en cours de finalisation

- Réélaboration du tableau de décision pour les réserves (prévue pour janvier 2023)